

**ARRÊTÉ DU 13 MARS 2023**

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement avenue de la République, rue Pierre Curie et rue des Creutes suite à un effondrement d'une partie du rempart de la cité scolaire Lycée Julie Daubié , à compter du 13 mars 2023.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, avenue de la République, rue Pierre Curie et rue des Creutes suite à un effondrement d'une partie du rempart de la cité scolaire du lycée Julie Daubié, à compter du 13 mars 2023.

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits avenue de la République (au niveau du carrefour avec la rue Pierre Curie) et 10 emplacements de stationnement seront neutralisés en amont et en aval de l'effondrement), selon les besoins, à compter du lundi 13 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux.
- ARTICLE 2 :** Le sens de circulation de la rue Pierre Curie sera inversé, et le stationnement sera seulement autorisé dans le même sens à compter du lundi 13 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux.
- ARTICLE 3 :** La rue de la vieille Montagne sera mise en double sens (entre la rue J.F Glatigny et la rue Pierre Curie) et le stationnement y sera interdit de part et d'autres, du lundi 13 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue des creutes, à compter du lundi 13 mars 2023.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

